



10.07.2013

## Bulletin à l'intention des caisses de compensation AVS et des organes d'exécution des PC No 334

### Réglementations cantonales en matière de prestations complémentaires fédérales pour l'année 2013

#### 1. Limitation des frais de pension dans un home à prendre en considération (état 2013)

Aux taxes journalières en *italique* vient s'ajouter la participation du patient au sens de l'art. 25a, al. 5, LAMal

	Max. par jour	
ZH	250.-- 175.--	Home pour personnes âgées / Home médicalisé / Hôpital Home pour invalides
BE	161.50 162.80 174.65 183.10  135.--	Home qui figure sur la liste des hôpitaux et des établissements médico-sociaux: - Degré de soins 0 - Degré de soins 1 - Degré de soins 2 - Degrés de soins 3-12  Autres homes
LU	139.-- 303.--	Home pour personnes âgées / Home médicalisé Home pour invalides / Hôpital
UR	140.-- 119.--	Home pour personnes âgées / Home médicalisé / Hôpital Home pour invalides
SZ	111.--  368.-- 579.--	Home pour personnes âgées / Home pour invalides  Home médicalisé / Hôpital: - Cas normal - Personnes de soins aigus

## Bulletin à l'intention des caisses de compensation AVS et des organes PC No 334

### 1. Limitation des frais de pension dans un home à prendre en considération (état 2013)

Aux taxes journalières en *italique* vient s'ajouter la participation du patient au sens de l'art. 25a, al. 5, LAMal

	Max. par jour	
OW	84.-- 263.--	Home pour personnes âgées (=degré de soins 0) Home médicalisé / Home pour invalides / Hôpital
NW	100.-- 131.-- 195.-- 264.--	Home pour personnes âgées Home pour invalides Home médicalisé Hôpital
GL	90.55 122.70 122.70 <sup>1</sup> 122.70 <sup>2</sup> 122.70  Pas de limitation	Degré de soins 0 Degré de soins 1 Degré de soins 2 Degré de soins 3 dès degré de soins 4  Home pour invalides
ZG	180.50 183.70 186.30 191.05 195.25 204.75 180.50 118.40	Degré de soins 0 Degrés de soins 1-3 Degrés de soins 4-6 Degrés de soins 7-9 Degrés de soins 10-12 Pour jeunes dépendants du centre de soins Baar En cas de séjour dans un home pour invalides Autres cas
FR	111.50 140.-- 160.--	Home pour personnes âgées / Hôpital Home pour invalides Home médicalisé
SO	150.-- 400.30 <sup>3</sup> 640.--  Taxes du canton concerné	Home pour personnes âgées Home médicalisé / Hôpital Home pour invalides  Séjour en home dans un autre canton

<sup>1</sup> La participation du patient au sens de l'art. 25a, al. 5, LAMal, est prise en compte à concurrence de Fr. 7.20 par jour au maximum

<sup>2</sup> La participation du patient au sens de l'art. 25a, al. 5, LAMal, est prise en compte à concurrence de Fr. 15.- par jour au maximum

<sup>3</sup> La taxe comprend une contribution de la commune municipale à concurrence du montant de la prestation de l'assurance maladie

**Bulletin à l'intention des caisses de compensation AVS et des organes PC No 334**

**1. Limitation des frais de pension dans un home à prendre en considération (état 2013)**

Aux taxes journalières en *italique* vient s'ajouter la participation du patient au sens de l'art. 25a, al. 5, LAMal

	Max. par jour	
BS		Home pour personnes âgées et home médicalisé sans contrat de subventionnement: - aucun besoin soin - besoin de soin léger - besoin de soin moyen - besoin de soin total
	79.-- 105.-- 132.-- 158.-- 79.--	Home pour invalides sans contrat de subventionnement
	Taxes selon contrat	Home pour personnes âgées / Home pour invalides / Home médicalisé / Hôpital avec contrat de subventionnement
BL	Pas de limitation	- Homes pour personnes âgées et homes médicalisés qui figurent sur la liste des homes médicalisés du canton et qui ont conclu un contrat de prestations avec une ou plusieurs communes - Hôpitaux cantonaux - Services psychiatriques cantonaux - Homes pour invalides
		Autres homes (y.c. établissements extra-cantonaux):
	220.--	- Degré de soins 1
	235.--	- Degré de soins 2
	250.--	- Degré de soins 3
	265.--	- Degré de soins 4
	275.--	- Degré de soins 5
	285.--	- Degré de soins 6
	295.--	- Degré de soins 7
	305.--	- Degré de soins 8
	315.--	- Degré de soins 9
	320.--	- Degré de soins 10
	325.--	- Degré de soins 11
330.--	- Degré de soins 12	
SH	136.60	Home pour personnes âgées / Home médicalisé / Hôpital: - aucun besoin soin
	156.60	- Degrés de soins a-d
	176.60	- Degrés de soins e-l
	126.--	Home pour invalides
AR	110.--	Home pour personnes âgées et home médicalisé / Hôpital: - aucun besoin soin
	150.--	- Degrés de soins 1-2
	190.--	- Degrés de soins 3-4
	240.--	- Degrés de soins 5-7
	280.--	- Degrés de soins 8-12

## Bulletin à l'intention des caisses de compensation AVS et des organes PC No 334

### 1. Limitation des frais de pension dans un home à prendre en considération (état 2013)

Aux taxes journalières en *italique* vient s'ajouter la participation du patient au sens de l'art. 25a, al. 5, LAMal

	Max. par jour	
AR	230.--	Home pour invalides
AI	106.-- 127.-- 132.-- 137.-- 148.-- 153.-- 158.-- 164.-- 169.-- 174.-- 179.-- 185.-- 190.--	Home pour personnes âgées et home médicalisé / Hôpital: - BESA 0 - BESA 1 - BESA 2 - BESA 3 - BESA 4 - BESA 5 - BESA 6 - BESA 7 - BESA 8 - BESA 9 - BESA 10 - BESA 11 - BESA 12
	137.-- 158.-- 200.-- 253.--	Home pour invalides: - aucune API - API degré faible - API degré moyen - API degré grave
SG	180.-- 220.--	Home pour personnes âgées / Home médicalisé / Hôpital Home pour invalides
GR	316.--	Tous les homes
AG	160.-- <sup>4</sup> 102.-- 136.--	Home pour personnes âgées / Home médicalisé / Hôpital Home pour invalides: - aucune API / API degré faible - API degré moyen / grave
TG	135.-- 170.-- 175.-- 185.--	Home pour personnes âgées / Home médicalisé, sans échelonnement de soins Home médicalisé / Hôpital: - Degrés de soins 1-2 - Degrés de soins 3-4 - Degrés de soins 5-6

<sup>4</sup> La taxe journalière est majorée du montant de l'allocation pour impotent de l'AVS, de l'AI, de l'assurance militaire ou de l'assurance accidents. Si, en raison des frais de pension et d'accompagnement, le risque de dépendance de l'aide sociale menace, la taxe journalière peut, à la demande de la commune, être portée à Fr. 200.- au maximum.

## Bulletin à l'intention des caisses de compensation AVS et des organes PC No 334

### 1. Limitation des frais de pension dans un home à prendre en considération (état 2013)

Aux taxes journalières en *italique* vient s'ajouter la participation du patient au sens de l'art. 25a, al. 5, LAMal

	Max. par jour	
TG	210.--	- Degrés de soins 7-12
	135.--	Home pour invalides, sans allocation pour impotent
	205.--	Home pour enfant, ou institution analogue à un home qui garantit une prise en charge professionnelle des enfants
	120.--	Autre famille d'accueil ou adresse d'aide et de soins au bénéfice d'une autorisation de la commune politique
	135.--	Maison d'accueil pour femmes ou pour hommes:
	45.--	- adulte - en sus par enfant mineur
TI	84.--	Home pour personnes âgées / Home médicalisé / Hôpital
	100.--	Home pour invalides
VD	individuel	Selon convention cantonale des homes
VS	125.-- <sup>5</sup>	Tous les homes
NE	122.80	Home pour personnes âgées / Home médicalisé / Hôpital:
	Taxes du canton concerné	- séjour dans un home du canton - séjour dans un home hors du canton
	138.00	Home pour invalides:
128.00	- séjour dans un home du canton - séjour dans un home hors du canton	
GE	individuel	Pour chaque home
JU	144.--	Home pour personnes âgées <sup>6</sup> :
	124.--	- Chambre individuelle - Chambre double
	150.--	Home médicalisé / Hôpital <sup>5</sup> :
	130.--	- Chambre individuelle - Chambre double
	160.--	Home pour invalides

<sup>5</sup> La taxe est majorée du montant de l'API; la participation du patient n'est pas remboursée par le biais des PC

<sup>6</sup> La participation du patient au sens de l'art. 25a, al. 5, LAMal, est remboursée par le biais de frais de maladie et d'invalidité

2. Montant pour dépenses personnelles (état 2013)

	<i>Par mois</i>	
ZH	max. 533.--	Pour tous
BE	367.--	Pour tous
LU	448.--  336.--	- Home pour personnes âgées - Home pour invalides (aucune API / API degré faible)  - Home médicalisé / Hôpital - Home pour invalides (API degré moyen / API degré grave)
UR	512.-- 320.--	Home pour personnes âgées / Home pour invalides Home médicalisé / Hôpital
SZ	433.--	Pour tous
OW	432.-- 272.--	Home pour personnes âgées / Home pour invalides Home médicalisé / Hôpital
NW	433.-- 353.--	Home pour personnes âgées / Home pour invalides / Hôpital Home médicalisé
GL	454.--	Pour tous
ZG	534.--	Pour tous
FR	320.--	Pour tous
SO	422.--	Pour tous
BS	385.--	Pour tous
BL	360.--	Pour tous
SH	512.--  512.-- 400.--	Home pour invalides  Home pour personnes âgées / Home médicalisé / Hôpital: - Degrés de soins 0-4 - Degrés de soins 5-12
AR	433.-- 257.--	Home pour personnes âgées / Home pour invalides Home médicalisé
AI	433.-- 257.--	BESA 0-6 BESA 7-12
SG	534.-- 401.--	Home pour personnes âgées / Home pour invalides Home médicalisé / Hôpital
GR	433.--	Pour tous

**Bulletin à l'intention des caisses de compensation AVS et des organes PC No 334**

**2. Montant pour dépenses personnelles (état 2013)**

	<i>Par mois</i>	
AG	369.-- 433.--	Home pour personnes âgées / Home médicalisé / Hôpital: Home pour invalides
TG	401.-- 241.--	Home pour personnes âgées / Home pour invalides Home médicalisé / Hôpital
TI	190.-- 300.--	Personnes avec rente de vieillesse Personnes avec rente d'invalidité
VD	240.--	Pour tous
VS	336.-- 512.--	Personnes avec rente de vieillesse Personnes avec rente d'invalidité
NE	275.-- 400.--	Home pour personnes âgées / Home médicalisé / Hôpital Home pour invalides
GE	300.-- 450.--	Personnes avec rente de vieillesse dans un home pour personnes âgées ou dans un home médicalisé Personnes avec rente d'invalidité et personnes avec rente de vieil- lesse dans un home pour invalides
JU	277.--	Pour tous

**3. Imputation de la fortune pour personnes dans un home / hôpital (état 2013)**

	<i>Personnes au bénéfice d'une rente de vieillesse</i>
1/5	ZH, BE, LU, UR, OW, NW, GL, ZG, FR, SO, BS, SH, AR, AI, SG, GR*, TG, TI, VD, NE, GE, JU
2/15	SZ
1/10	BL, GR*, AG, VS

\* Au cours de la 1<sup>ère</sup> année d'octroi PC dans un home ou hôpital 1/5, dès la 2<sup>e</sup> année 1/10

	<i>Personnes au bénéfice d'une rente AI</i>
1/5	OW, GL, SO, AR, AI, TG
1/8	GE
1/10	ZG, SH, TI
1/15	ZH, BE, LU, UR, SZ, NW, FR, BS, BL, SG, GR, AG, VD, VS, NE, JU